



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-278

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-09-20-00003 - ARRETÉ Portant cession d autorisation de
l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L HOTEL, géré par la SAS
Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, au profit de la SA
ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la capacité
globale de 90 places?? (4 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-09-20-00003

ARRETÉ Portant cession d autorisation de
l Etablissement d hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Port
» à SAINT DENIS DE L HOTEL, géré par la SAS
Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800
PUTEAUX, au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean
Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la
capacité globale de 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L'HOTEL, géré par la SAS Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la capacité globale de 90 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté N°1 du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 places à SAINT DENIS DE L'HOTEL ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil général du Loiret et de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 juillet 2011, portant changement de dénomination de la société gestionnaire et portant extension d'1 place en accueil de jour pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes qui sera situé à Saint Denis de l'Hôtel (45550) ;

VU la demande de cession d'autorisation présentée par la SA ORPEA en date du 20 juillet 2020 ;

VU les éléments adressés le 13 novembre 2020 et 9 avril 2021 par la SA ORPEA ;

VU le traité de fusion simplifiée entre la SA ORPEA et La SAS Résidence du Port en date du 23 septembre 2020 ;

VU l'accord conjoint du Conseil Départemental du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 juin 2021 relatif à la cession d'autorisation ;

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD «Résidence du Port» géré par la SAS RESIDENCE DU PORT au profit de la SA ORPEA ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE la SA ORPEA présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD «Résidence du Port» à SAINT DENIS DE L'HOTEL ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relative à l'EHPAD « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L'HOTEL géré par SAS RESIDENCE DU PORT, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX est cédée au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. L'EHPAD « Résidence du Port » reste donc autorisé jusqu'au 30 décembre 2024, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 92 003 0152

Adresse : 12 Rue Jean Jaurès - 92813 Puteaux Cedex

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence du PORT
N° FINESS : 45 001 9054
Adresse : 11 rue de la Masure du Port, 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 56 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité : 24 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité : 4 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité : 6 places non habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Isabelle DELAUNAY